

# Que se passe-t-il en cas de dépassement accidentel du seuil de 34 jours de télétravail ?

## Réponse courte

Lorsqu'un frontalier résidant en France ou en Belgique dépasse accidentellement le seuil de **34 jours** de télétravail, les jours excédentaires deviennent **imposables dans le pays de résidence** dès le premier jour de dépassement. L'employeur doit régulariser la situation en établissant une **attestation annuelle** mentionnant le nombre exact de jours de télétravail, que le salarié joindra à sa déclaration fiscale.

Aucune **sanction** n'est prévue si le dépassement est de bonne foi, mais la **régularisation fiscale** reste obligatoire. Le salarié devra déclarer les jours excédentaires comme revenus imposables dans son pays de résidence et bénéficiera d'un crédit d'impôt au Luxembourg pour éviter la double imposition. L'employeur doit adapter la retenue à la source pour l'année suivante afin d'éviter tout nouveau dépassement.

## Définition

Le **dépassement accidentel** du seuil de 34 jours désigne la situation dans laquelle un frontalier effectue involontairement plus de jours de télétravail que le quota autorisé par la convention fiscale bilatérale applicable. Ce dépassement entraîne une **requalification fiscale** des jours excédentaires sans remettre en cause l'ensemble du régime fiscal du salarié.

## Conditions d'exercice

Le traitement fiscal du dépassement dépend du pays de résidence du frontalier.

Pays de résidence	Seuil annuel	Conséquence du dépassement
France	34 jours	Jours excédentaires imposables en France
Belgique	34 jours	Jours excédentaires imposables en Belgique
Allemagne	19 jours	Jours excédentaires imposables en Allemagne
Mécanisme	Dès le 1er jour excédentaire	Imposition dans le pays de résidence
Double imposition	Crédit d'impôt	Évitée par les conventions bilatérales

## Modalités pratiques

L'employeur doit suivre une procédure de régularisation précise.

Étape	Détail
Constat	Identifier le dépassement via le système de suivi des jours
Attestation	Établir l'attestation annuelle des jours de télétravail
Information	Prévenir le salarié de l'impact fiscal du dépassement
Retenue à la source	Ajuster pour les jours imposables à l'étranger
Prévention	Mettre en place une alerte avant l'atteinte du seuil

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** un système d'alerte automatique qui prévient le salarié et son manager lorsque 80 % du quota de jours est atteint, puis à nouveau à 90 %.

**Documenter** chaque jour de télétravail dans un registre horodaté, car l'employeur doit pouvoir justifier le décompte exact en cas de contrôle fiscal.

**Inform** le salarié par écrit des conséquences fiscales du dépassement et de la nécessité de déclarer les jours excédentaires dans son pays de résidence.

**Conserver** l'attestation annuelle pendant au moins 5 ans pour satisfaire aux obligations de conservation des documents fiscaux.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Convention fiscale franco-luxembourgeoise, avenant du 10 octobre 2019	Seuil de 34 jours pour les frontaliers français
Convention fiscale belgo-luxembourgeoise, avenant du 31 août 2021	Seuil de 34 jours pour les frontaliers belges
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil de 19 jours pour les frontaliers allemands
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail

Le dépassement accidentel ne remet pas en cause le statut de frontalier ni l'affiliation au régime de sécurité sociale luxembourgeois, à condition de rester sous le seuil de **49 %** de l'accord-cadre européen. Les seuils fiscaux et sociaux sont indépendants.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.